



## FEDERATION

1A 166 047 5087

MARIGNANE, le 19 août 2019

**Madame Jacqueline GOURAULT**  
**Ministre de la Cohésion des territoires**  
**et des Relations avec les collectivités territoriales**  
**Hôtel de Castries**  
**72 rue de Varenne**  
**75007 Paris**

**Référence : surfaces de vente déclarées dans les Permis de construire des Grandes Surfaces**  
**Objet : Déclaration des surfaces de vente – sécurité du public – accessibilité - Tascom**

**Madame la Ministre,**

Nous avons l'honneur de vous rappeler que, conformément à la loi de finances pour 1997, la définition législative des surfaces commerciales est la superficie des espaces couverts et non couverts, affectés :

- à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats ;
- à l'exposition des marchandises proposées à la vente ;
- au paiement des marchandises ;
- à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente.

Cette notion de surface de vente est reprise et publiée par l'INSEE.

Cette surface de vente déclarée déclenche :

1. le passage ou non en Commission Départementale d'Aménagement Commercial
2. la redevance des taxes de la TASCOM

Nous avons constaté dans 3 dossiers : Lidl Sasseville 76, Lidl Marignane 13, Lidl Saint Martin de Crau 13 que les surfaces de circulation du personnel pour présenter la marchandise de vente de pain-viennoiserie-pâtisserie n'étaient pas déclarées.

Dans les dossiers de demande de permis de construire, aucun plan côté obligatoire et réglementaire ne précise les surfaces de vente concernant la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente, ce qui permet à certains projets d'échapper à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et aux droits fondamentaux du recours des tiers.

Le seul plan côté qui est fourni au permis de construire est celui qui indique uniquement les surfaces de vente accessibles au public dans le cadre des commissions de sécurité et d'accessibilité, sans les allées de circulation du personnel pour présenter la marchandise, établi conformément aux articles D111-19-18 et R 123-22 du Code de la Construction.

1/2

**E.T.F. Fédération Créée le 31/3/2018**

Siège : 1 rue François Boucher – 13700 MARIGNANE S/ Préfecture d'Istres N° 134006597  
Tél 06 09 78 09 53 Fax 04 42 88 57 80 <http://en-toutefranchise.com> en.toutefranchise@wanadoo.fr

Concernant la redevance aux taxes de la TASCOM, celles-ci sont calculées sur les surfaces de vente en prenant en compte les allées de circulation du personnel proposant de la marchandise à la vente.

Certains promoteurs et certaines sociétés peu scrupuleux, ne déclarent pas ces allées de circulation de personnel proposant la marchandise à la vente, ainsi c'est un grand nombre de mètres carrés de surfaces de vente qui échappent à toutes déclarations et aux taxes de la TASCOM.

Pour cette raison, afin de faciliter tous les contrôles de légalité par les services compétents instruisant les dossiers de permis de construire et ceux de la C.D.A.C., dans le cadre de la demande du permis de construire d'une grande surface de vente, nous vous demandons de bien vouloir inclure dans le règlement des pièces imposées et transmises avec le dossier au préfet : un plan côté indiquant toutes les surfaces de vente, à savoir :

- à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats ;
- à l'exposition des marchandises proposées à la vente ;
- au paiement des marchandises ;
- à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine  
La Présidente

Photos vente de pain dans un magasin Lidl

Dossier Lidl Sasseville 76

Notre courrier du 19 août 2019 au Préfet du 76

Dossier Lidl Marignane

Notre courrier au Préfet 13 août 2019 des B.D.R. du

Dossier Lidl Saint Martin de Crau

Plan de la surface de vente sans les allées de circulation de vente de pain

**E.T.F. Fédération Créée le 31/3/2018**

Siège : 1 rue François Boucher – 13700 MARGNANE S/ Préfecture d'Istres N° 134006597  
Tél 06 09 78 09 53 Fax 04 42 88 57 80 <http://en-toutefranchise.com> en.toutefranchise@wanadoo.fr